

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES ABRÉVIATIONS	7
INTRODUCTION	9
Le « théâtre en procès » : les libertés d'expression et de création face à la protection de l'ordre public	11
Le théâtre, une activité de spectacle vivant non soumise à un régime d'autorisation préalable à l'époque contemporaine	12
Les principes de liberté d'expression et de liberté de création appliqués à l'activité théâtrale	14
Moralité, bonne mœurs, dignité, protection de l'enfance et autres intérêts publics relevant ou découlant de la notion d'ordre public, évoqués par les parties aux procès	16
Les « épilogues contentieux » des « querelles » : le dénouement juridictionnel mettant fin aux plaintes	22
La diversité lexicale substituable à la querelle	22
L'application du terme « querelle » à l'époque dramaturgique contemporaine	27

PREMIÈRE PARTIE

ÉTUDE ESTHÉTICO-POLITIQUE DE TROIS QUERELLES THÉÂTRALES CONTEMPORAINES

LA QUERELLE DE <i>SUR LE CONCEPT DU VISAGE</i> <i>DU FILS DE DIEU</i> DE ROMEO CASTELLUCCI	43
---	----

La contextualisation de l'œuvre	
<i>Sur le concept du visage du fils de Dieu</i>	43
Romeo Castellucci, un metteur en scène italien proluxe	
et « dérangent »	43
<i>Sur le concept du visage du fils de Dieu</i> , un spectacle	
à la figure christique	46
Les problématiques idéologico-religieuses de la querelle	57
L'accusation de « blasphème fait à la religion catholique » . . .	57
La dénonciation de « christianophobie », qui violerait	
le droit au respect de la croyance et le principe de dignité . . .	59
LA QUERELLE DE <i>GOLGOTA PICNIC</i> DE RODRIGO GARCÍA	63
La contextualisation de l'œuvre <i>Golgota picnic</i>	63
Rodrigo García, un « auteur en scène » hispano-argentin . . .	63
<i>Golgota picnic</i> , un spectacle sans histoire objet de disputes . . .	66
Les problématiques politico-religieuses de la querelle	
de <i>Golgota picnic</i>	72
Un spectacle blasphématoire et anti-chrétien ?	72
Une désacralisation visant les puissances économiques	74
LA QUERELLE D' <i>EXHIBIT B</i> DE BRETT BAILEY	75
La contextualisation de l'œuvre <i>Exhibit B</i>	75
Brett Bailey, un artiste sud-africain blanc résilient	75
<i>Exhibit B</i> , une performance-exhibition dénonçant	
le colonialisme et le néo-colonialisme	77
Les problématiques idéologico-politiques de la querelle :	
parti pris racialisé et néocolonialiste ou choix esthétique ? . . .	87
Un positionnement racialisé et de néocolonialiste ?	87
Des choix esthétiques provoquant un choc cathartique	
et une inversion du rapport de domination ?	90

DEUXIÈME PARTIE
ANALYSE JURIDICO-ESTHÉTIQUE
DE TROIS QUERELLES
THÉÂTRALES CONTEMPORAINES

LA PLACE ET L'APPORT DU JUGE EN MATIÈRE THÉÂTRALE	97
La légitimité du juge à intervenir en matière artistique	97
La particularité de la matière artistique dans l'office du juge?	98
La spécificité de l'intervention du juge dans le domaine théâtral?	99
Le juge-Janus : ultime censeur et garant du respect du principe de liberté d'expression (artistique)	102
La réponse juridictionnelle : possibilité de censure a posteriori de l'œuvre théâtrale	103
Le juge comme ultime garant de la liberté d'expression et de la création théâtrale	106
LES CONTESTATIONS CONTENTIEUSES D'ASSOCIATIONS REQUÉRANT L'INTERDICTION DES REPRÉSENTATIONS THÉÂTRALES	113
<i>Sur le concept du visage du fils de Dieu</i> , un contentieux pléthorique devant les juridictions civiles, administratives et pénales	113
Les moyens identiques des associations requérantes devant les deux ordres de juridiction recherchant l'interdiction des représentations parisiennes sur le fondement du respect de la croyance et du principe de dignité	114
La défense des requérants poursuivis pour entraves à la liberté d'expression au Théâtre de la Ville	116
<i>Golgota picnic</i> , un spectacle-texte très partiellement et partialement contesté	117
La demande d'interdiction des représentations au Théâtre Garonne à Toulouse devant le juge administratif des référés	117

La demande d'interdiction des représentations au Théâtre du Rond-Point devant les juridictions judiciaires sur le terrain de la discrimination à l'encontre des Chrétiens	118
<i>Exhibit B</i> , un contentieux administratif en urgence, opposant le principe de dignité de la personne humaine à la liberté d'expression	120
Les moyens et motivations des associations requérantes et de leurs soutiens	121
Un soutien pluriel actif autour de l'artiste Brett Bailey . . .	123
LES DÉCISIONS JURIDICTIONNELLES : VÉRITABLES ÉPILOGUES	
DES TROIS QUERELLES DRAMATURGIQUES CONTEMPORAINES . . .	125
Les implacables rejets et condamnation des contestataires de <i>Sur le concept du visage du fils de Dieu</i>	125
L'échec des demandes d'interdiction du spectacle <i>Sur le concept du visage du fils de Dieu</i> à Paris	126
Les condamnations des contestataires pour voies de fait devant les juridictions pénales	129
L'interminable épilogue contentieux de <i>Golgota picnic</i> consacrant la préservation de la liberté d'expression	131
Le rejet de la demande d'interdiction des représentations à Toulouse par le juge administratif des référés (2011) . . .	132
Les rejets des demandes d'interdiction des représentations à Paris par les juridictions judiciaires (2011 à 2017)	133
Le dénouement rapide par le juge administratif des référés de la querelle d' <i>Exhibit B</i> faisant prévaloir les libertés d'expression et de création sur la dignité de la personne humaine	139
L'ordonnance de référé du Tribunal administratif de Paris du 9 décembre 2014	140
L'ordonnance du Conseil d'État du 11 décembre 2014 confirmant l'ordonnance du tribunal administratif	142
CONCLUSION	143

ANNEXE I

Table des 15 décisions juridictionnelles rendues sur les trois affaires du corpus	153
Affaire <i>Sur le concept du visage du fils de Dieu</i>	153
Affaire <i>Golgota picnic</i>	153
Affaire <i>Exhibit B</i>	154

ANNEXE II

Affaire <i>Sur le concept du visage du fils de Dieu</i>	155
1) Tribunal de grande instance de Paris, réf., 18 octobre 2011, n° 11/58240	155
2) Tribunal administratif de Paris, ord., 28 octobre 2011, Alliance générale contre le racisme et le respect de l'identité française et chrétienne, n° 1118111	167
3) Tribunal administratif de Paris, ord., 28 février 2012, <i>Alliance générale contre le racisme et le respect de l'identité</i> , n° 1118097	172
4) Tribunal correctionnel de Paris, 24 ^e chambre, 21 juin 2013	174
5) Cour d'Appel de Paris, chambre 2-7, 11 mai 2016	174
6) Cour de cassation, chambre criminelle, 28 juin 2017, n° 16-83680	174

ANNEXE III

Affaire <i>Golgota picnic</i>	181
7) Tribunal administratif de Toulouse, ord., réf., 15 novembre 2011, n° 1105012	181
8) Tribunal de grande instance de Paris, 7 décembre 2011, n° 11/59621	191
9) Tribunal administratif de Toulouse, ord., 24 février 2012, n° 1105013	202
10) Cour administrative d'appel de Toulouse, 6 ^e chambre, 14 juin 2013, n° 12BX01022	205
11) Tribunal correctionnel, 10 décembre 2015	207
12) Cour d'appel de Paris, 22 juin 2016	208

13) Cour de cassation, chambre criminelle, 14 novembre 2017, n° 16-84945	208
ANNEXE IV	
Affaire <i>Exhibit B</i>	217
14) Tribunal administratif de Paris, ord., 9 décembre 2014, n° 1430123/9	217
15) Conseil d'État, ordonnance du 11 décembre 2014, req. n° 386328	227
ANNEXE V	
Table chronologique des trois querelles	231
<i>Sur le concept du visage du fils de Dieu</i>	231
<i>Golgota picnic</i>	232
<i>Exhibit B.</i>	233
BIBLIOGRAPHIE	235
INDEX DES NOMS	249
INDEX DES SPECTACLES	251
INDEX DES NOTIONS, MOTS CLEFS	253